

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[Traduction]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu que j'avais l'intention de vous signaler, ainsi qu'au secrétaire parlementaire, que les avis de motions portant production de document n^{os} 7 à 43 inclus sont au *Feuilleton* depuis le mois d'août dernier. Ils remontent même à la dernière session. Ces documents concernent le cartel des producteurs d'uranium du monde qui s'est constitué avec l'aide de notre gouvernement. Celui-ci a toujours prétendu que ses activités n'avaient rien de secret et pourtant, il semble vouloir nous dissimuler les faits en refusant de répondre à ces avis de motions qui sont inscrits au *Feuilleton* depuis août dernier. J'espère que le gouvernement va tirer les choses au clair en produisant ces documents ou en nous expliquant pourquoi il ne l'a pas fait.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, de fait j'ai constaté que le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait présenté les deux tiers des avis de motion qui paraissent au *Feuilleton*. Les deux tiers de ces avis de motion ont été renvoyés au ministère en cause, et dès que nous aurons reçu les réponses du ministère approprié, le député en sera avisé.

[Traduction]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le lundi 28 novembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présentée par M. Chrétien.

Le vice-président adjoint: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Au moment où le comité a levé sa séance, lundi dernier, il en était à l'article 4.

Sur l'article 4—*Déduction des dépenses afférentes à un emploi.*

M. Nystrom: Monsieur le président, à la clôture de la séance lundi dernier, je venais tout juste d'aborder l'article 4, et j'avais posé une ou deux questions au ministre des Finances à ce sujet. Pour l'information des députés qui n'étaient peut-être pas présents lundi, cet article porte de \$150 à \$250 l'allocation

Impôt sur le revenu

attribuée aux travailleurs pour fins de dépenses d'emploi. En 1972, le gouvernement avait octroyé aux salariés, pour fins d'emploi, une déduction générale de 3 p. 100 de leur revenu total qu'ils tirent d'un emploi de bureau ou autre, jusqu'à concurrence de \$150, le plus faible des deux montants devant être retenu. On propose ici d'accroître l'allocation de \$150 à \$250 pour la prochaine année fiscale.

Lundi dernier, j'ai reconnu devant le ministre des Finances que c'était une bonne idée d'octroyer une allocation d'emploi aux travailleurs. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, j'ai dit que ce serait une façon beaucoup plus équitable d'en arrancer à cet objectif si on remplaçait l'allocation par un crédit d'impôt. Ce serait beaucoup plus équitable qu'il y ait un crédit d'impôt. Le ministre a admis que l'idée était intéressante, mais qu'elle constituait un changement fondamental à notre régime fiscal. Il convient donc de noter qu'il s'agirait d'un «changement fondamental».

J'ai dit également qu'un crédit d'impôt ne serait pas une nouveauté au Canada. Nous avons déjà le crédit d'impôt pour les contributions aux campagnes électorales. Celui qui verse \$100 à un parti politique ne reçoit pas une exonération fiscale de \$100, mais un crédit d'impôt de 75 p. 100, ce qui donne \$75. Tout adhérent qui verse \$100 à une campagne électorale récupère \$75, quelle que soit sa profession. Si, à la place, il y avait une exonération de \$100, cela serait beaucoup plus avantageux pour le député, pour celui qui gagne beaucoup d'argent que pour celui qui en gagne peu. Ce serait donc une redistribution de revenu. Voilà l'argument que j'ai utilisé et j'espère que le gouvernement se donnera la peine d'y réfléchir vraiment.

Je puis donner quelques exemples en ce qui concerne le crédit d'impôt. Prenons le cas, par exemple, d'un crédit de \$400 accordé à une famille de quatre personnes. Si ses revenus sont inférieurs à \$2,000, elle récupère les \$400. Si son revenu est compris entre \$10,000 et \$12,000, elle n'en récupère que la moitié, c'est-à-dire \$200. Si ses revenus dépassent \$20,000, elle ne récupère rien. Voilà comment fonctionne le crédit d'impôt. Donc, une mesure de ce genre redistribue les revenus. Une exemption de \$400 rapporterait beaucoup plus à ceux qui ont des revenus élevés qu'aux autres. Voilà pourquoi nous défendons le crédit d'impôt.

Il y a autre chose qu'on peut dire au sujet de l'augmentation des dépenses professionnelles. La déduction forfaitaire peut être tout à fait injuste. Supposons le cas de deux employés gagnant chacun \$15,000. Ils auront tous deux droit à la même déduction, même s'ils dépensent des montants tout à fait différents. Il se peut par exemple que l'un n'habite pas trop loin, ce qui lui permettrait de se rendre au travail à pied et de rester en santé, tandis que l'autre soit obligé de parcourir en voiture une distance assez longue. Donc ses frais seraient supérieurs à \$250, et pourtant il serait placé sur le même pied que son collègue. Prenons l'exemple de deux employés gagnant l'un \$15,000 et l'autre \$5,000. On peut fort bien concevoir que celui qui gagne \$15,000 n'ait pas de dépenses très élevées, qu'il se rende à pied au travail par exemple et n'ait rien d'autre à dépenser. Tandis que celui qui gagne \$5,000 peut fort bien devoir prendre l'autobus ou le métro ou voyager en voiture tous les jours, ce qui finit par coûter cher. Encore une fois, la déduction forfaitaire est injuste. Le gouvernement répond à cela que s'il fallait tenir compte de tout dans un but d'équité,